

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Du 04 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Prix-Lès-Mézières, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Éric DE CARLI, maire de la Commune.

Présents : Mesdames/Messieurs Éric DE CARLI, Marie-Paule CARRE-VERITA, Alain BEAUFEY, Noëlle COHIDON, Alain SOHIER, Nicolas JACQUEMAIN, Alexandre PIERMÉE, Aline THIOLIERE, Pascal WARRENNE

Absents excusés :

Madame Béatrice AUTIER
Madame Gwenaëlle GAREL
Monsieur Fabrice BARBAISE
Monsieur Thierry LEVERT qui a donné procuration à Monsieur Nicolas JACQUEMAIN
Monsieur Patrick SERGEANT qui a donné procuration à Monsieur Éric DE CARLI

Monsieur le maire ouvre la séance et propose Madame Noëlle COHIDON comme secrétaire de séance. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Approbation des procès-verbaux des séances du 8 avril et du 10 juin 2025 :

Monsieur le maire soumet les procès-verbaux de la séance du 8 avril et du 10 juin 2025 à l'approbation du conseil municipal. Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ceux-ci avant son adoption définitive.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les procès-verbaux des séances du 8 avril et du 10 juin 2025

Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année ;

Ainsi il a été proposé au conseil municipal de créer 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe 35/35ème à partir du 5 novembre 2025

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de créer un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe 35/35ème au 5 novembre 2025.

Ouverture d'un poste d'adjoint technique :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de procéder au remplacement d'un agent partant à la retraite

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un poste d'agent technique territorial à temps complet à partir du 1^{er} décembre 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique
Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le conseil municipal à l'unanimité décide, la création d'un poste adjoint technique à temps complet à 35/35ème à partir du 1er décembre 2025.

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences :

Le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions de d'adjoint polyvalent des services techniques à raison de 21 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter du 7 juillet 2025 pour

L'Etat prend en 37% de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

De créer à compter du 7 juillet 2025 ,1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent des services techniques
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire : 21 heures
- Rémunération : égale au smic

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, et à signer la convention tripartite avec le Conseil départemental des Ardennes ainsi que le contrat de travail à intervenir et son renouvellement éventuel.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année.

Désignations des membres des différentes commissions et délégués :

Suite à l'entrée de Monsieur WARENNE Pascal au conseil municipal ainsi qu'à l'élection de Monsieur DE CARLI au poste de maire, il appartient de définir la nouvelle composition des commissions communales.

Monsieur DE CARLI en tant que maire préside les 3 commissions municipales qui existent :

- Finances et sécurité
- Travaux et aménagement du territoire
- Animation et social

Et que Monsieur WARENNE prenne la place de Monsieur DE CARLI dans les commissions où il était présent en tant que membre à savoir :

- Finances et sécurité
- Travaux et aménagement du territoire

Le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier les commissions municipales comme proposé.

Délégués auprès des associations :

Il sera proposé de ne pas modifier les délégués auprès des associations et que Monsieur DE CARLI remplace Monsieur DEDION pour les associations où celui-ci était délégué à savoir au niveau des écoles, de l'OCPAM et du FEP.

Il est également proposé que Madame COHIDON soit également désignée déléguée aux écoles.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur DE CARLI comme délégué auprès des associations suivantes : écoles, OCPAM, FEP

Et Madame COHIDON en tant que suppléante de Monsieur DE CARLI aux écoles.

Délégué auprès des organismes extérieurs :

Il est proposé la même méthode pour les organismes extérieurs, ainsi il sera proposé de désigner Monsieur DE CARLI comme représentant de la commune :

- A la FDEA
- Au CNAS

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur DE CARLI comme délégué auprès de :

- La FDEA
- Du CNAS

Dénomination voie verte

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est proposé de dénommer la voie verte reliant Prix-Lès-Mézières à Charleville-Mézières, voie verte Bruno DEDION en hommage à celui-ci décédé dernièrement.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de dénommer la voie verte reliant Prix-Lès-Mézières à Charleville-Mézières, voie verte Bruno DEDION.

Vente de parcelles :

La commune est devenue propriétaire en novembre 2024 d'un certain nombre de parcelles vendues par l'État suite à la fin des travaux de l'autoroute A 304.

Or il s'avère que 5 d'entre elles se trouvent de l'autre côté de l'A 304 et posent donc des problèmes d'accessibilité à la commune pour les entretenir et qu'elles lui sont inutiles.

Le conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, association agréée par l'État et la région qui a été créé en 1988 et qui mène des actions de connaissance, de protection, de gestion écologique et de valorisation du patrimoine naturel en concertation et partenariat avec les acteurs du territoire, a contacté la mairie afin de savoir s'il était envisageable d'acheter ses parcelles.

Les parcelles concernées sont les parcelles :

AA 216, d'une superficie de 75m²

AA 223, d'une superficie de 72m²

AA 225, d'une superficie de 590M²

AA 226, d'une superficie de 1598M²

AA 235, d'une superficie de 682M²

Soit une surface totale 3017M².

Il est proposé de vendre l'ensemble des parcelles pour 1810€ soit 0.60€/m²



Attribution de subvention ACPG/CATM

Le conseil municipal à l'unanimité attribue une subvention de 360€ à l'Association ACPG/CATM.

Attribution de subvention verger du poirier

Le conseil municipal à l'unanimité attribue une subvention de 500€ à l'Association verger du poirier

Remplacement du filet pare-ballons :

Dans le cadre du dispositif mis en place par la région Grand-Est de soutien aux infrastructures sportives en milieu rural le conseil municipal acte à l'unanimité l'achat d'un nouveau filet de pare-ballon

Ce dispositif permet de subventionner jusqu'à 50% le remplacement de celui-ci.

Le plan de financement prévisionnel s'équilibrerait de la façon suivante :

Description des dépenses		Plan de financement	
<u>Nature des dépenses</u>	<u>Montant (€ HT)</u>	<u>Financeurs</u>	<u>Montant (€)</u>
Fourniture et pose du filet pare-ballon	19 942.85	Région :	9 971.50
		Autre :	
		Maitre d'ouvrage : commune	9 971.50
Coût total du projet :	19 942.85	Coût total du projet HT :	19 942.85
Coût total du projet TTC :	23 931.42		

Rapport d'activités 2024 du crématorium :

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2024 du crématorium. Il en ressort les résultats suivant :

- Redevance d'intéressement sur le chiffre d'affaires :10.3% du chiffre d'affaires 2024 :
994 384 € x 10.3% = 102 422€
- Redevance variable sur le nombre de crémation : 62 838.75 €

Montant total à percevoir : 165 260.75€

Montant perçu en 2024 : 169 957€

Soit une différence de – 4696€25

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte du rapport d'activités 2024 du crématorium.

Rapport de gestion 2023 SPL-XDEMAT :

Par délibération du 14 juin 2018, le Conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- Un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- Un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- Et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver à l'unanimité le rapport de gestion du Conseil d'administration, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT :

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Prix-Lès-Mézières a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de

nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- Le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- Le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- Le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- Le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- Le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- Le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- Le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- Le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- Les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont auboises, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %

Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- Le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- Le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- Le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- Le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- Le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- Le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- Le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- Le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- Les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

Donne pouvoir à Monsieur le maire à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant ; lors de sa prochaine réunion.

Recensement de la population 2026 : Nomination d'un coordonnateur et recrutement de trois agents recenseurs :

Le prochain recensement de la population aura lieu sur la commune en 2026.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, effectuée par l'INSEE mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes.

La réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé ces dernières années avec, au niveau national, plus de trois personnes sur quatre qui répondent par internet.

Le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers qui doivent être mis en oeuvre par la commune, qui percevra une dotation forfaitaire de l'État.

Concernant les moyens humains, la commune doit désigner un coordonnateur communal afin de préparer et mener l'enquête de recensement, en lien avec le superviseur de l'INSEE, ainsi que recruter trois agents recenseurs chargés de la collecte.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De désigner un agent de la collectivité en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
- D'autoriser le recrutement de trois agents recenseurs

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe que la commune en partenariat avec le rotary club souhaite organiser un salon œnologie et fromages à la salle polyvalente. La date reste à définir.

Monsieur le Maire informe également que la commune souhaiterait déployer un dispositif de mutuelle communale. L'offre de santé de la mutuelle communale devra faciliter l'adhésion à la mutuelle et ainsi aux remboursements complémentaires de la Sécurité sociale. L'objectif est de réduire les inégalités d'accès aux soins en apportant un service de proximité de qualité à ses habitants, les personnes renonçant aux soins par manque de moyen sont encore beaucoup trop nombreuses.

Monsieur le maire informe enfin le conseil municipal que la commune a acheté deux récupérateurs d'eau qui seront installés à l'école ainsi que deux nouveaux ordinateurs portables pour cette dernière.

Le maire :
M. Éric DE CARLI

Le secrétaire de séance :
Mme Noëlle COHIDON